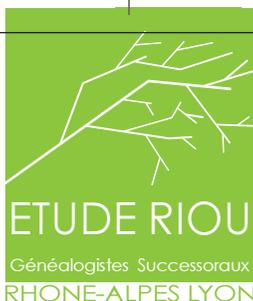


2008

17, rue Dunoir - 69003 LYON
B.P. 3093 - 69397 LYON CEDEX 03



2008

Téléphone 04.72.84.78.88
Télécopie 04.72.84.78.80
Mail : contact@riou-genealogiste.fr

I - Droits entre époux et partenaires pacsés (donation)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF%	RETRANCHER €
N'excédant pas 7 699 €	5	>>
Comprise entre 7 699 € et 15 195 € . . .	10	385
Comprise entre 15 195 € et 30 390 € . . .	15	1 145
Comprise entre 30 390 € et 526 760 € . . .	20	2 664
Comprise entre 526 760 € et 861 050 € . . .	30	55 340
Comprise entre 861 050 € et 1 722 100 € . . .	35	98 393
Au delà de 1 722 100 €	40	184 498

II - Droits en ligne directe (donation et succession)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF %	RETRANCHER €
N'excédant pas 7 699 €	5	>>
Comprise entre 7 699 € et 11 548 € . . .	10	385
Comprise entre 11 548 € et 15 195 € . . .	15	962
Comprise entre 15 195 € et 526 760 € . . .	20	1 722
Comprise entre 526 760 € et 861 050 € . . .	30	54 398
Comprise entre 861 050 € et 1 722 100 € . . .	35	97 451
Au delà de 1 722 100 €	40	183 556

ABATTEMENTS PERSONNELS :

Conjoint survivant : 76 988 € pour **donation, exonération de droits** en cas de **décès** depuis le **22.08.2007** (76 000€ depuis le 1^{er}.01.2002).
PACS : Succession : suppression des droits à compter du 22.08.2007. Avant, abattement de 57 000 € sur la part nette recueillie. Attention : les partenaires liés par un PACS, sans testament, ne sont pas héritiers l'un de l'autre.
Donation : 76 988 € si PACS a plus de 2 ans (antérieurement, 76 000 € depuis le 22.08.2007, 57 000 € depuis le 1^{er}.01.2002. Imposition : 40% sur la part nette < à 15 000 €, 50% sur la part nette > à 15 000 €. Retranché = 1 500 €).
Ligne directe : 151 950 € sur la part de chacun des **ascendants** ou **enfants** vivants, représentés par suite de prédécès et, depuis le 1^{er}.01.2007, de renonciation. Auparavant, 150 000 € depuis le 22.08.2007, 50 000 € depuis le 1^{er}.01.2005 et 46 000 € depuis le 1^{er}.01.2002.
Suppression de l'abattement global de 50 000 €.

III - Droits entre frères et soeurs (donation et succession)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF %	RETRANCHER €
N'excédant pas 23 299 €	35	>>
Supérieure à 23 299 €	45	2 330

ABATTEMENTS NON CUMULABLES : 15195 € pour chaque frère et soeur vivant ou représenté, par prédécès ou, depuis le 1^{er}.01.2007, par suite de renonciation (avant, 15 000 € depuis le 22.08.2007, 5 000 € depuis le 1^{er}.01.2006 et 1 500 € depuis le 1^{er}.01.2002).
EXONERATION DE DROITS DE SUCCESSION : pour chaque frère et soeur âgé de plus de 50 ans ou infirme, célibataire, veuf, divorcé et domicilié avec le défunt dans les 5 années précédant le décès.

IV - Droits en ligne collatérale et entre non parents (donation et succession)

Entre oncles ou tantes, neveux ou nièces, grands-oncles ou grands-tantes, petits neveux ou petites nièces et cousins germains.	55 %	Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et entre personnes non parentes.	60 %
--	-------------	--	-------------

ABATTEMENTS : 7 598 € en cas de succession et de donation pour chaque neveu ou nièce du défunt (7 500 € depuis le 22.08.2007).
 Du 1^{er}.01.2005 au 22.08.2007, donation : 5 000 € - succession : 1 500 €. Avant donation et succession : 1 500 €. A défaut d'autre abattement, un abattement de **1 520 €** est opéré sur chaque part successorale.